

VT/BR

Départ : 13717

Mis en ligne le :

21 OCT. 2022



VILLE DE NOUMEA

**ARRETE N° 2022/ 3397****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE ADOLPHE ET LOUISE LAPLAGNE SISE AU 4<sup>e</sup> KILOMETRE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2022/449-DE du 19 mai 2022 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la demande de Nouvelle Calédonie la 1ère en date du 18 octobre 2022,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers,

**ARRETE :****ARTICLE 1er./**

Nouvelle Calédonie la 1ère, domiciliée au 01 rue du Maréchal Leclerc (BP G3 - 98848 NOUMEA CEDEX) (RIDET 09 84 138.001), est autorisée à occuper une portion du domaine public de dix (10) mètres carrés au droit du lot 149 de la rue Adolphe et Louise Laplagne sise au 4<sup>e</sup> Kilomètre, en vue d'y entreposer deux (02) container à compter du 28 octobre 2022 pour une durée de trois (03) jours.

**ARTICLE 2/**

Lesdits containers doivent être posés sur des cales en bois à cheval sur le trottoir et la chaussée et les lieux doivent être remis en état dès la fin de l'occupation du domaine public.

Afin de permettre la circulation piétonnière, un passage d'un mètre quarante (1,40 m) au moins doit être préservé ou aménagé sur le trottoir. L'accès à tout ouvrage apparent sera conservé en vue d'une éventuelle intervention des services compétents.

**ARTICLE 3/**

La signalisation mise en place par Nouvelle Calédonie la 1ère doit comprendre un balisage avec des cônes de type K5a.

Une signalisation nocturne avec des lampes trflash disposées aux coins de chaque container doit être installée lors des stationnements de nuit.

#### **ARTICLE 4/**

La portion du domaine public est louée moyennant une redevance de quatre cents (400) francs/CFP/m<sup>2</sup>/jour pour l'année 2022.

Ce droit d'un montant de douze mille (12 000) francs/CFP est payable dès réception du titre de recette à Monsieur le Trésorier de la province Sud.

#### **ARTICLE 5/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

#### **ARTICLE 6/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 7/**

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 21 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



#### **DESTINATAIRES :**

|                                                     |   |
|-----------------------------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud .....                | 1 |
| Direction des Finances (pour TPS) .....             | 1 |
| Direction de la Police Municipale .....             | 1 |
| Direction Territoriale de la Police Nationale ..... | 1 |
| DESU .....                                          | 1 |
| Affichage (mise en ligne) .....                     | 1 |